



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 38020

Texte de la question

M. Bernard Roman appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur l'avenir de la gynécologie médicale. Malgré les propos rassurants du Gouvernement à ce sujet, les mesures annoncées laissent présager une disparition à moyen et long terme de la gynécologie médicale, modifiant ainsi considérablement un système de soins et de prévention dont l'efficacité n'était pas contestée. En effet, la formation des médecins généralistes en gynécologie aboutira inévitablement à leur confier le suivi gynécologique de la majorité des femmes, pendant qu'une minorité de femmes - sans aucun doute les plus privilégiées - continueront de consulter leur gynécologue médical jusqu'à ce que cette spécialité disparaisse. Seule la spécialité de gynécologie obstétricale pourra donc perdurer, laissant ainsi à l'abandon des pans entiers de la mission actuellement accomplie par les gynécologues médicaux. Comment garantir à l'avenir la qualité de l'accueil des femmes dans les plannings familiaux sans la présence active des gynécologues médicaux ? Comment ne pas craindre l'apparition d'une brèche, aux conséquences dramatiques, dans notre système de prévention ? Faudra-t-il accepter qu'à l'avenir le suivi gynécologique des femmes, la contraception, la prévention des MST, le dépistage des cancers spécifiquement féminins, le traitement de la stérilité ou encore l'accompagnement de la ménopause, ne soient pas l'objet d'une spécialité médicale ? Les gynécologues médicaux ont été jusqu'ici les principaux garants du droit des femmes à disposer de leur corps. Leur disparition remettrait en cause un certain nombre de dispositifs essentiels dans un système qui se doit de garantir le droit à la santé et l'émancipation de toutes les femmes. Alors même qu'aucune autre spécialité ne semble être concernée par un tel dispositif, l'importance et la spécificité du suivi gynécologique des femmes mérite sans aucun doute que soit maintenue cette spécialité médicale. Il lui demande donc de bien vouloir lui apporter toutes les précisions nécessaires à ce sujet, et de lui indiquer l'ensemble des dispositions envisagées par le Gouvernement qui pourraient garantir le maintien de cette spécialité.

Texte de la réponse

Dès son arrivée au secrétariat d'Etat à la santé et à l'action sociale, la ministre a porté une attention particulière au dossier concernant la formation des gynécologues médicaux. Il n'est pas dans l'intention du Gouvernement de supprimer la pratique de la gynécologie médicale. Les femmes doivent pouvoir continuer à bénéficier de prestations de qualité accessibles et adaptées à leurs besoins, dispensées par des professionnels auxquels elles peuvent accorder toute leur confiance. S'agissant de l'enseignement de la gynécologie médicale, la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fait au groupe de travail mis en place par son prédécesseur la proposition d'un DES de gynécologie obstétrique et gynécologie médicale formé d'un tronc commun de trois ans, dont cinq semestres obligatoires en chirurgie et obstétrique, et deux options de deux ans chacune, l'une en gynécologie obstétrique, l'autre en gynécologie médicale. A l'issue de cette formation, un diplôme unique d'études spécialisées de gynécologie obstétrique et de gynécologie médicale sera délivré, portant la mention de l'option choisie. Le nombre global d'internes dans cette nouvelle filière individualisée au choix de l'internat sera progressivement augmenté pour aboutir à 200 internes formés par an en 2002. Le nombre des internes en gynécologie médicale sera accru en fonction du nombre d'étudiants qui choisiront cette option. Deux

coordonnateurs seront désignés dans chacune des sept interrégions, l'un pour la gynécologie obstétrique et l'autre pour la gynécologie médicale. Un comité de suivi à l'initiative des ministères chargés de la santé et de l'éducation nationale sera créé afin de s'assurer de la mise en place effective de ce nouveau diplôme d'études spécialisées, de suivre la répartition des internes dans chacune des filières et d'alerter les pouvoirs publics en cas de déséquilibre évident. Ce projet a reçu l'approbation globale de l'ensemble des professionnels présents à la dernière réunion du groupe de travail qui a eu lieu le 25 novembre. La Société française de gynécologie médicale, la Fédération des collèges de gynécologie médicale et le Collège national des gynécologues et obstétriciens français viennent de confirmer leur accord écrit à ces propositions. La secrétaire d'Etat à la santé souhaite vivement que ce nouveau cursus d'études soit effectif dès septembre 2000 et un comité de suivi va être mis en place très rapidement dans cette optique. Cette décision marque l'engagement du Gouvernement à proposer aux femmes une véritable prise en compte de leurs besoins spécifiques en matière de santé, en garantissant aux gynécologues médicaux une formation de qualité, clairement identifiée.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Roman](#)

Circonscription : Nord (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38020

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1999, page 6799

Réponse publiée le : 17 janvier 2000, page 372